



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public
Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

Nom de l'établissement :	Arkema Carling - Saint-Avold
Adresse de l'établissement :	Plate-forme industrielle de Saint-Avold Nord 57501 Saint-Avold
Activité de l'établissement :	<p>L'établissement Arkema de Carling - Saint-Avold opère dans la chimie des acryliques. Les installations produisent de l'acide acrylique, des esters acryliques et des polymères super-absorbants (SAP). Dans la vie courante, ces produits sont utilisés dans les peintures, les colles, les produits de traitement des eaux ainsi que pour l'hygiène (par exemple : couches culottes).</p> <p>Pour assurer le bon fonctionnement de ses ateliers de fabrication, l'établissement exploite également des installations annexes (chaudières, tours de refroidissement, unités de traitement des effluents liquides et gazeux).</p> <p>Par ailleurs, l'établissement abrite les équipes de Recherche et Développement des procédés de fabrication des produits acryliques du Groupe Arkema.</p>
Précisez les informations indiquant si l'établissement se trouve à proximité du territoire d'un autre État membre susceptible de subir des effets transfrontaliers d'un accident majeur :	L'établissement Arkema de Carling - Saint-Avold est situé à quelques kilomètres de la frontière franco-allemande. L'évolution de ses activités depuis le 1 ^{er} janvier 2010 n'amène plus d'effet transfrontalier en cas d'accident majeur.
Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :	<p>Les activités de l'établissement peuvent générer en cas d'accident des effets thermiques, de surpression et toxiques. Vis-à-vis des habitations situées à proximité de l'établissement, seuls les effets toxiques irréversibles ou de bris de vitres pourraient être ressentis en cas d'accident majeur.</p> <p>Les effets toxiques seraient générés par l'atelier de fabrication d'acide acrylique. Les effets de bris de vitres (surpression) seraient quant à eux générés par l'atelier de fabrication de polymères super-absorbants (SAP).</p>

Résumé des principaux types de scénarios et des mesures de maîtrise des dangers permettant d'y faire face :

Dans l'établissement Arkema de Carling - Saint-Avold, les principaux risques identifiés sont liés aux produits mis en œuvre dans les installations de production, les réservoirs de stockage ainsi que les tuyauteries d'interconnections entre les installations de production et les stockages. Les opérations d'enfûtage, de chargement et de déchargement de camions et de wagons citerne peuvent également être à l'origine de situations accidentelles.

Ces produits présentent des dangers dus à leur caractère inflammable ou毒ique. Certains d'entre eux, notamment l'acide acrylique, peuvent conduire, dans certains conditions à une réaction dangereuse de polymérisation. Toutefois, cette réaction qui peut induire des effets de surpression en milieu confiné, ne conduit pas à des effets sur les habitations riveraines de l'établissement.

Parmi l'ensemble des scénarios d'accident envisagés dans les études de dangers, les seuls accidents dont les effets sont susceptibles d'atteindre les habitations riveraines sont les suivants :

Une fuite sur une tuyauterie ou un équipement de l'atelier acide acrylique pourrait être à l'origine de la dispersion dans l'air d'une substance toxique (acroléine) qui est un intermédiaire de fabrication de l'acide acrylique. De même, une fuite sur une tuyauterie ou un équipement dans l'atelier super-absorbant pourrait être à l'origine d'une explosion d'un produit inflammable en liaison avec l'utilisation d'heptane.

D'une façon générale, les installations de l'établissement Arkema de Carling - Saint-Avold sont surveillées en permanence (24h/24, 7j/7) par du personnel hautement qualifié, formé aux risques inhérents aux produits et aux procédés mis en œuvre.

Les différentes installations de production et de stockage sont conçues selon des normes et standards reconnus internationalement, dans le respect des réglementations européenne et française. Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement est autorisé à exploiter par l'Administration et fait l'objet d'inspections régulières.

En termes de prévention, celle-ci a reconnu le Service d'Inspection technique de l'établissement (SIR) pour le contrôle de la bonne tenue dans le temps des équipements, notamment ceux soumis par la réglementation.

Les installations sont munies de nombreux dispositifs/organes de sécurité tels que des capteurs, sondes, alarmes ainsi que des vannes, soupapes, disques de rupture permettant de prévenir la survenance d'un accident majeur mais également de les mettre en sécurité. Ces dispositifs sont entretenus et régulièrement testés pour garantir leur bon fonctionnement.

De plus, les installations sont opérées conformément à des procédures et des modes opératoires visant à maîtriser les risques industriels.

Enfin, l'établissement est surveillé 24h/24 dans le cadre d'un dispositif de sûreté mis en place à l'échelle de la plate-forme et commun aux industriels. Il dispose de moyens internes de lutte contre les accidents.

A cet égard, des exercices internes sont périodiquement organisés pour entraîner le personnel, valider les procédures et tester les moyens d'intervention.

Un exercice avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57) a lieu une fois par an dans les installations de l'établissement Arkema de Carling - Saint-Avold.

En outre, dans le cadre de la maîtrise de ses risques, l'établissement est engagé dans une démarche de certification externe depuis 1988. A ce jour, il est certifié suivant les normes internationales ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité au travail). A l'échelle du Groupe ARKEMA et vis-à-vis de la performance énergétique, l'établissement est certifié selon la norme ISO 50001 (énergie) depuis décembre 2015.